

Les normes de l'OIE

Les normes internationales de l'OIE ont pour but d'améliorer la santé et le bien-être des animaux dans le monde entier quel que soit le contexte socio-économique, religieux ou culturel. S'appuyant sur les connaissances scientifiques et techniques les plus récentes, elles visent à améliorer la prévention et le contrôle des maladies animales, y compris lorsqu'elles sont transmissibles à l'homme (zoonoses), et à mieux prendre en compte le bien-être animal à travers le monde, en permettant notamment la mise en place de Services vétérinaires nationaux de qualité. Elles constituent également les textes de référence en matière de santé animale reconnus par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) comme garantissant la sécurité sanitaire des échanges internationaux d'animaux et des produits qui en sont issus. Ces normes intergouvernementales sont révisées et adoptées chaque année par les 180 Pays membres de l'OIE et sont rassemblées dans les *Codes* et *Manuels* de l'OIE.

POINTS-CLÉS

- Les normes de l'OIE visent à améliorer la santé et le bien-être des animaux partout dans le monde.
- Elles sont reconnues par l'OMC comme les normes internationales de référence dans le domaine de la santé animale, y compris pour les zoonoses (maladies transmissibles à l'homme).
- Elles sont élaborées par les meilleurs experts scientifiques mondiaux et adoptées par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE.

LES THÉMATIQUES TRAITÉES

En devenant membres de l'OIE, les pays s'engagent à transposer les normes intergouvernementales de l'OIE dans leur législation et leur réglementation nationales, permettant la mise en place des mesures nécessaires pour une surveillance efficace, une détection précoce, une déclaration transparente et une réponse rapide en cas de foyers de maladies animales touchant les animaux terrestres ou aquatiques, y compris pour les zoonoses. Certaines sont applicables par les Autorités vétérinaires ou autres autorités compétentes des pays importateurs et exportateurs afin d'empêcher le transfert d'agents pathogènes pour les animaux ou pour l'homme, tout en évitant l'instauration d'entraves sanitaires au commerce injustifiées. D'autres sont relatives à la qualité des Services vétérinaires, au bien-être animal, et aux méthodes de diagnostic ou à la qualité des vaccins.

DES NORMES RECONNUES MONDIALEMENT

Depuis 1995, l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l'OMC reconnaît à l'OIE le statut d'organisation de référence en matière de normalisation relative à la santé animale et aux zoonoses.

Cet accord est fondamental pour la sécurité sanitaire du commerce international des animaux et des produits d'origine animale et pour les dispositions d'harmonisation des mesures zoosanitaires à l'échelle mondiale. L'OIE est la seule organisation internationale ayant autorité pour élaborer des normes intergouvernementales dans le domaine de la santé animale, y compris les zoonoses.

Collaboration internationale et inter-agences

L'OIE collabore étroitement avec d'autres organisations internationales, dont l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Commission du Codex Alimentarius (CCA), la Convention sur la diversité biologique (CBD), ainsi qu'avec l'OMC et plus particulièrement le Comité sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS). Ces collaborations sont essentielles pour harmoniser les politiques normatives intergouvernementales au niveau mondial.

PUBLICATION DES NORMES



La *Code terrestre* et le *Code aquatique* renferment des normes pour la mise en place de mesures régissant la détection précoce, la déclaration dans le pays, la notification et le contrôle des agents pathogènes, y compris les agents zoonotiques, chez les animaux terrestres (mammifères, oiseaux et abeilles) et aquatiques (amphibiens, crustacés, poissons et mollusques), et empêchant leur propagation à la faveur des échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale, tout en évitant l'instauration d'entraves sanitaires au commerce non justifiées.



DES NORMES BASÉES SUR LA SCIENCE ET LA TRANSPARENCE

Afin de bénéficier d'un consensus et d'une mise en application mondiale la plus large possible, indépendamment des contextes politiques, économiques, culturels ou religieux, les normes de l'OIE sont fondées sur les connaissances scientifiques les plus incontestables. L'OIE applique en outre une politique stricte d'indépendance des experts et de transparence de leurs avis.

Ainsi tous les documents des commissions spécialisées de l'OIE sont publiés sur son site Internet ouvert au public et incorporent en annexe les rapports des groupes de travail et groupes d'experts de l'OIE qui ont été utilisés par les commissions. En publiant ces documents, l'OIE attend en retour de recevoir les commentaires de tous ses Pays membres, ainsi que des organisations partenaires et des organisations non gouvernementales (ONG) entre autres qui sont intéressées par ses activités. Les Délégués des Pays membres sont invités à consulter la communauté scientifique et les acteurs concernés du secteur privé de leur pays avant de soumettre leurs commentaires.

L'OIE a parallèlement mis en place une procédure légale de protection de la confidentialité des informations portées à la connaissance de tout collaborateur ou expert travaillant pour l'OIE, ainsi qu'une procédure de déclaration des conflits d'intérêts potentiels que ses experts ou le personnel de l'OIE pourraient avoir avec d'autres entités.

Les normes de l'OIE

LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DES NORMES

Les commissions spécialisées

Leur mission consiste à collecter et étudier les informations scientifiques les plus récentes en vue, entre autres, d'analyser l'épidémiologie et les problématiques de prophylaxie des maladies animales, d'élaborer ou de réviser les normes de l'OIE et de résoudre des questions à caractère technique ou scientifique soulevées par les Pays membres. Elles sont au nombre de quatre :

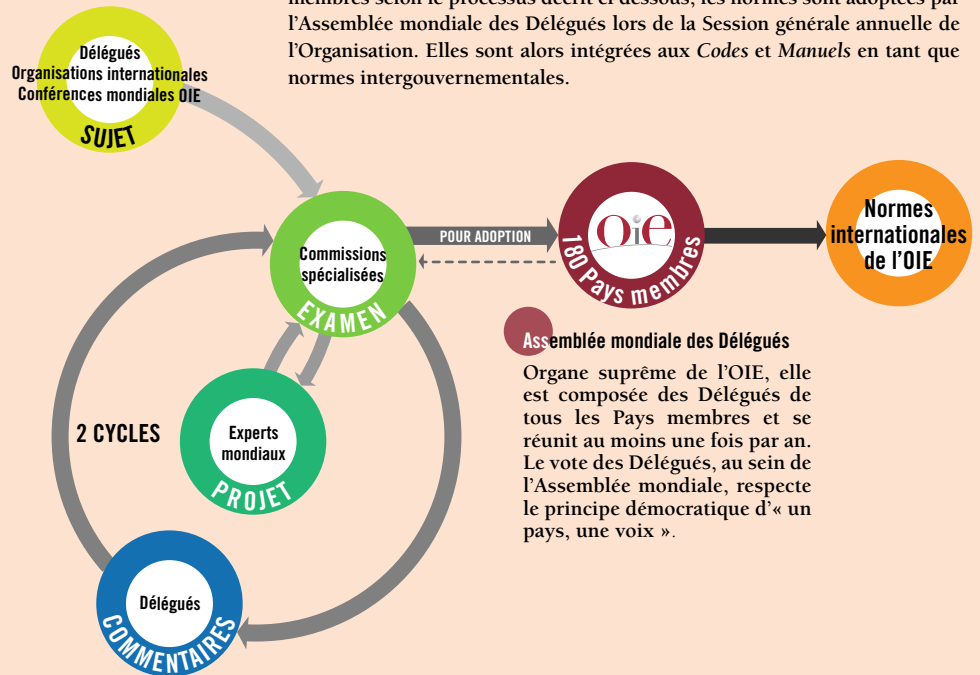
- Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres;
- Commission scientifique pour les maladies animales;
- Commission des normes biologiques;
- Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques.

Les groupes d'experts

Ces groupes de travail sont chargés de faire le point en permanence sur les avancées réalisées dans leur domaine de compétence et d'informer les Pays membres de l'OIE sur les sujets d'actualité par le biais de leurs rapports, de réunions scientifiques et de formations. Leurs travaux alimentent ceux des commissions spécialisées. Il existe trois groupes permanents (faune sauvage, bien-être animal, sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production), et plusieurs groupes *ad hoc* constitués en fonction des sujets d'actualité (groupes formés en 2015: peste porcine africaine, fièvre aphteuse, résistance aux agents antimicrobiens).

Suite aux demandes des Pays membres, les projets de normes sont préparés par des experts internationalement reconnus réunis par le Directeur général de l'OIE et issus de toutes les régions du monde.

La mise à jour ou l'adoption d'une norme est un processus à la fois très souple et très rigoureux qui permet d'apporter une amélioration régulière des textes lorsque de nouvelles informations scientifiques ou données épidémiologiques le justifient. Après consultation des experts et des Pays membres selon le processus décrit ci-dessous, les normes sont adoptées par l'Assemblée mondiale des Délégués lors de la Session générale annuelle de l'Organisation. Elles sont alors intégrées aux *Codes* et *Manuels* en tant que normes intergouvernementales.



Assemblée mondiale des Délégués

Organe suprême de l'OIE, elle est composée des Délégués de tous les Pays membres et se réunit au moins une fois par an. Le vote des Délégués, au sein de l'Assemblée mondiale, respecte le principe démocratique d'« un pays, une voix ».

LA SOLIDARITÉ AU SERVICE DE L'APPLICATION DES NORMES

L'OIE propose son expertise aux pays les plus pauvres pour les aider à contrôler les maladies animales qui provoquent des pertes dans leur cheptel, peuvent mettre en danger la santé publique et menacent les autres pays. Le rôle des Services vétérinaires est essentiel pour assurer la surveillance, le dépistage et la notification des foyers de maladies animales. Leurs ressources, leurs capacités techniques et leurs relations avec toutes les parties concernées doivent donc être adéquates. Dans ce contexte, l'OIE contribue activement à aider les pays à évaluer et améliorer la conformité de leurs Services vétérinaires avec les normes de l'OIE relatives à la qualité et à l'évaluation de ces Services. Pour cela, l'OIE a élaboré un outil appelé le processus d'évaluation des Performances des Services vétérinaires (PVS, pour son sigle en anglais).

L'OIE a également développé d'autres méthodes de soutien aux Pays membres pour améliorer la mise en œuvre des normes à l'échelle nationale, comme par exemple des jumelages entre laboratoires, entre établissements d'enseignement vétérinaire ou entre Organismes statutaires vétérinaires, et de très nombreuses activités de renforcement des compétences nationales.

Fonds dédié au renforcement des capacités et à l'application des normes

Dans son engagement à produire des normes internationales pour assurer la qualité de la gouvernance des Services vétérinaires et pour aider ses Pays membres à les appliquer, l'OIE, à travers son Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux, finance depuis 2004 des projets relevant du concept de bien public mondial et liés au contrôle des maladies animales, en particulier les zoonoses.

À cet égard, l'évaluation des Services vétérinaires à l'aide de l'Outil PVS, coordonnée par le siège de l'OIE et appuyée par ses Représentations régionales et les bureaux présents sur les cinq continents, joue un rôle crucial dans la préparation et la définition des investissements nationaux qui sont nécessaires à la prévention et au contrôle des maladies à l'échelle mondiale.

Pour plus d'informations

- [Portail sur les normes intergouvernementales de l'OIE](#)
- [Accord entre l'Organisation mondiale du Commerce \(OMC\) et l'Office international des épizooties \(OIE\) adopté par l'OMC et par l'OIE le 4 mai 1998](#)
- [Code sanitaire pour les animaux terrestres](#)
- [Code sanitaire pour les animaux aquatiques](#)
- [Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres](#)
- [Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques](#) (en anglais)